

DEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Frasne
Commune de Saint-Point-Lac

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 novembre 2018

Date de convocation : 08/11/2018

Affiché le 19/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre à 20 h, le Conseil Municipal, suite à Convocation en cas de quorum non atteint à la première convocation, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr. Patrick LIEGEON.

Rappel :

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 07/11/2018 le conseil municipal, convoqué à la deuxième séance du conseil municipal le 13/11/2018 à .20 heures, à la mairie pour délibérer sur l'ordre du jour de la première séance.

Conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Étaient présents Patrick LIEGEON, Daniel PACQUELET, Maurice VUILLARD Patricia FAGIANI, Frédéric CANNELLE,

Étaient absents excusés : M. Dimitri JOURDIN, Mathilde COUTURIER, Cindy VIONNET. M ; Mickaël BERGER

Procurations : de M. Dimitri JOURDIN à M. Frédéric CANNELLE ; de Mme Cindy VIONNET à M. Maurice VUILLARD ; Mme Mathilde COUTURIER à M. Patrick LIEGEON ; M. Mickaël BERGER à M. Daniel PACQUELET

Absents non excusés : MM. Olivier ILLICETO, Sylvain REMONNAY

Secrétaire de séance : M. Daniel PACQUELET

L'ordre du jour de la séance du 10 octobre est validé à l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Lors du Conseil municipal du 10/10/2018, le conseil s'est prononcé contre la définition de l'intérêt communautaire, contre les statuts du Sivom de Mouthe.

A la suite de cette délibération, le Sous-préfet a informé que la décision prise pour la définition de l'intérêt communautaire était du seul ressort de la communauté de communes. Elle n'avait donc pas lieu d'être.

BUDGET - FINANCES

Le conseil municipal à l'unanimité, a voté les décisions modificatives suivantes :

1. Budget communal

D 6788 : CHARGES EXCEPTIONELLES	3 000.00 €
D 023 : Virement section investissement	17 800.00 €
D 21571 : Matériel roulant	17 800.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	17 800.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.	6 000.00 €
D 61521 : Entretien de terrains	4 000.00 €
D 615231 : Voirie	11 000.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite	32 000.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers	32 000.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	2 000.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	2 000.00 €

2. Budget eau

D 020 : Dépenses imprévues	500.00 €
D 022 : Dépenses imprévues	100.00 €
D 1641 : Emprunts en euro	500.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	100.00 €
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	10 000.00 €

Centre de Gestion

Le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et santé que le centre de Gestion du Doubs va engager en 2019.

Subventions

DETR : la Sous-Préfecture a informé le Maire, que la DETR pourrait nous être attribuée sur des reliquats

Indemnisation sinistre foudre

Les travaux de réfection du clocher ont été réalisés, les factures ont été transmises à notre assureur pour indemnisation différée.

Subventions en cours :

Eglise et AMO, reprise des dossiers et mise à jour pour demander un acompte au Conseil Départemental.

ECONOMIE – TOURISME

Le bilan sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal, après la commission du tourisme.

Le réseau d'eau pluviale du camping sera amélioré pour éviter les inondations récurrentes en cas de fortes pluies

Le lampadaire de l'aire de camping-cars sera branché.

PATRIMOINE

Le robinet du cimetière sera rescellé. La partie du mur du cimetière sera enduite pour éviter les infiltrations d'eau en cas de fortes pluies.

Eclairage public : les armoires seront installées courant novembre.

Commission de sécurité pour l'église : réunion prévue le 22/11/2018 à la sous-Préfecture.

Parcelle AA n°84 : une réunion s'est tenue avec les propriétaires riverains, le 29/10, dans l'attente du projet de bornage.

AGRICULTURE

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de Saint-Point-Lac, pour la période 2018 / 2037, en vertu des dispositions de l'article L, 212-1 du Code Forestier, communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon.

Grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement

- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'assiette des coupes de bois 2019, pour les parcelles 3 et 19 pour un total de 1160m³.

Un diagnostic amiante a été réalisé à la fromagerie fin octobre, dans la cadre du nouveau bail de la SCAF.

EDUCATION LIEN SOCIAL

Les effectifs scolaires sont à la hausse, nous attendons le compte-rendu du conseil d'école pour le présenter aux membres du conseil.

EAU

Concernant la facturation des nouveaux compteurs, le module nécessaire à la programmation des systèmes radio de télé relève a dû être ajouté (non inclus au départ)

Au niveau facturation 18 000 TTC pour Fransbonhomme et 11 400 TTC pour le plombier soit 4 400 € de plus que le devis initial suite à l'achat de compteurs de système de télé-relève et aux pièces et la main d'œuvre du plombier.

Nous attendons toujours la facture de Gaz et Eau suite à l'intervention de leur technicien pour la panne du surpresseur.

Une réunion aura lieu le 15/11/2018 avec les experts des différentes parties concernées suite aux problèmes rencontrés à la fromagerie en 2017.

FETES

Nous remercions l'ensemble des personnes qui ont participé aux cérémonies du 11 novembre.

Le repas des aînés aura lieu le vendredi 14 décembre à l'auberge de Remoray.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurité : lecture d'un courrier d'une administrée s'inquiétant de la sécurité dans leur rue et demandant quel sont les projets. Une réponse lui sera faite.

AMO : une réunion se tiendra le vendredi 30 novembre à 10 h. avec le STA du Doubs pour voir quelles sont les possibilités de sécurisation et relancer le projet étudié en 2017 avec un cabinet d'étude.

Brûlage des déchets verts : Il est rappelé que le brûlage des déchets verts par les particuliers n'est pas autorisé sur les terrains. Les déchets tels que gazon doivent être apportés à la déchetterie ou compostés. Les branchages de petite taille peuvent être déposés sur l'aire de dépôt du chemin de la Rançonnière.

Eclairage public : Il sera proposé aux propriétaires du lotissement « Mondet » une modification de leur éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire, Patrick LIEGEON.